

CORRESPONDANCE

Nous publions sous notre responsabilité le résumé suivant extrait de nos correspondances :

Paris, 14 février.

Un conseil des ministres a eu lieu aujourd'hui au palais des Tuileries sous la présidence de l'Empereur.

L'Empereur s'est fait adresser, dit-on, au sujet de la question du jardin du Luxembourg, un nouveau travail résumant les observations contenues dans les pétitions déposées à la présidence du Sénat ces jours derniers.

Une nouvelle réunion des députés de la gauche a eu lieu avant-hier chez M. Marie. Il y a été décidé, assure-t-on, qu'un amendement au budget porterait la question de la suppression des octrois municipaux.

Les travaux du palais de l'Exposition universelle se poursuivent au Champ-de-Mars, avec une activité incessante. Il paraît, comme tout le monde s'y attendait d'ailleurs, que les crédits votés seraient insuffisants. Dans ce cas, une nouvelle allocation serait demandée aux Chambres.

Le P. Félix ouvrira dimanche à Notre-Dame ses conférences pour la station du carême.

Les compétitions pour l'obtention des nouvelles facultés de droit et de médecine sont très nombreuses et très vives dans les départements. Les municipalités qui ont des titres à faire valoir pour ces établissements offrent, à l'envi, de pourvoir à tous les frais nécessaires. De leur côté, les villes qui, comme Grenoble, Poitiers, sont en possession d'écoles de droit ou de médecine, réclament le maintien de leur situation privilégiée et traditionnelle. Sous peu de jours, l'exposé de M. Duruy et le décret impérial de sanction mettront fin aux incertitudes.

L'assemblée générale des actionnaires du Crédit mobilier a eu lieu avant-hier. On a donné lecture du rapport sur la situation nouvelle faite à la Compagnie par le doublement de son capital et les entreprises qui en doivent être la conséquence.

C'en est fait du carnaval de 1866. L'ordonnance de police avait accordé aux masques jusqu'à midi pour disparaître de la voie publique, mais dès neuf heures, ce matin, tous étaient rentrés dans leur domicile.

La journée d'hier a été très animée et très belle, favorisée qu'elle était par le temps. Des masses d'étrangers et de provinciaux étaient arrivés le matin par les chemins de fer. La dernière promenade du bouff gras entraînait après elle plus de 100,000 personnes de toutes les classes, si bien que vers trois heures, quand le cortège a passé sur les boulevards, la circulation des voitures a été arrêtée, afin de prévenir les accidents. Les omnibus eux-mêmes avaient changé leur itinéraire.

Pour toute la correspondance, J. Reboux.

BULLETIN INDUSTRIEL & COMMERCIAL

Le *Moniteur* nous apprend que la Chambre consultative de Sedan, par l'intermédiaire du comité départemental des Ardennes, a sollicité l'admission d'une exposition collective dans la classe 91.

Pareille demande d'exposition collective vaît à été transmise à la classe 91 par 11

fabricans de Nîmes, pour les châles, par 13 fabricans de Condé-sur-Noireau (Calvados), pour les étoffes de coton, par des fabricans de Saint-Laurent et Anères (Hautes-Pyrénées) pour la bonneterie, tricots, etc., par des fabricans de Vire et de Mazamet pour les draps.

On sait que la classe 91 est chargée, à l'Exposition universelle, du classement méthodique de tous les objets d'usage courant qui se recommandent par leur qualité unie au bon marché, en un mot, de tous les produits de consommation générale, alimentation, vêtement et ameublement.

Il serait à désirer que ce mode d'exposition collective dans la classe 91 fût vulgarisé dans toutes les régions de la France, et que, à cet effet, les comités départementaux s'entendissent avec les Chambres de commerce et les Chambres syndicales ou consultatives de leur département, pour faire parvenir à la classe 91, l'exposition collective de chacun de leurs centres industriels ou agricoles.

Ces expositions collectives auraient d'abord l'avantage de faire connaître et apprécier l'industrie de chaque localité de l'empire et de fournir ainsi les éléments d'une vaste enquête sur notre travail national. Elles auraient aussi pour effet d'améliorer les petits industriels leur part proportionnelle de frais de transport et d'emplacement : elles permettraient, en outre, aux exposants syndiqués de désigner leurs délégués auprès du comité d'admission de la classe 91, tant pour le choix de la place et son étendue que pour l'affichage des prix. Car, nous croyons devoir le rappeler, l'article 55 du règlement général pour l'exposition de 1867 rend obligatoire l'indication du prix de vente pour tous les objets d'usage courant exposés dans la classe 91.

Les grands centres manufacturiers, tels que Lyon, Lille, Rouen, Mulhouse, Roubaix, Tourcoing, Reims, Elbeuf, Evreux, Strasbourg, Laval, Bischwiller, Bordeaux, Marseille, etc., feraient bien de suivre l'exemple donné par Sedan, Nîmes, Condé-sur-Noireau, St.-Laurent, Anères, Vire et Mazamet, en organisant des expositions collectives pour leur industrie locale. Nous faisons un pressant appel à cet égard à tous les comités départementaux, aux Chambres de commerce et aux Chambres consultatives.

Les produits d'usage courant, que nos voisins désignent sous le nom de *produit-milition*, et que nous semblons déprécier en les qualifiant de *produits de bon marché*, seront exposés de préférence de 1867, dans la classe 91, par les fabricans étrangers, avec l'indication de leur prix de vente ; et il ne faut pas que la France, où le génie de nos ouvriers crée des merveilles de bon goût et de bas prix, se laisse distancer dans les articles *milition* par la concurrence étrangère.

Notre pays doit se payer d'émulation, et nous ne saurions recommander avec trop d'insistance à tous nos industriels de se préparer sans plus de retard à la lutte féconde que les exposants étrangers se disposent déjà à soutenir en 1867 sur le terrain de la qualité et du bon marché.

Les comités départementaux ont qualité pour pousser les centres industriels de leur circonscription à organiser des expositions collectives qui, généralisées par tout l'Empire, deviendraient l'exhibition la plus intéressante de la solennité de 1867. — Fr. Ducuing. (*Opinion nationale.*)

La presse des Etats-Unis rappelle avec insistance la nécessité pour les manufacturiers de se mettre d'avance en mesure d'être notablement représentés à l'Exposition universelle qui doit avoir lieu à Paris en 1867. Les autorités des divers Etats s'occupent déjà des moyens de faciliter l'envoi des produits américains, et des commissaires spéciaux ont été nommés dans ce but. Des comités se sont formés

pour rendre possible le voyage à Paris des meilleurs ouvriers.

D'après les statistiques administratives de l'industrie minière de la France, la quantité de charbon extraite pendant la dernière année des centres d'exploitations répandus sur tout le territoire serait de 11 millions de tonnes, soit 11,000 milliards de kilogrammes.

Afin de donner une idée de la progression de l'extraction de ce combustible, il suffit de faire savoir qu'en 1815 la quantité de houille produite par les mines françaises n'était que de 1 milliard de kilogrammes, c'est à-dire une quantité onze fois moins considérable qu'en 1866. Il est bon d'ajouter que d'après ces statistiques, dans deux cent cinquante ans au plus, tous les gisements houillers français seront épuisés.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Le N° 3 du Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord contient la circulaire suivante relative à la fumivortité des chaudières à vapeur :

« Monsieur le Préfet, l'article 19 du décret du 25 janvier 1865 sur les chaudières à vapeur dispose, comme vous le savez, que le foyer des chaudières de toute catégorie, doit brûler sa fumée, et qu'un délai de six mois est accordé pour l'exécution de cette mesure, aux propriétaires auxquels ladite obligation n'a point été imposée par l'acte d'autorisation.

« Quelques incertitudes paraissent s'être élevées dans plusieurs départements relativement à la ligne de conduite à tenir par l'autorité dans l'application de cet article du règlement.

« Afin de prévenir toutes difficultés, je crois devoir indiquer ici la marche qu'il convient de suivre, et qui dérive des principes mêmes qui ont servi de base au décret de 1865.

« Ce décret est parti de ce fait, que la fumivortité peut, d'après les divers procédés aujourd'hui connus, être obtenue à un degré pratiquement suffisant, par un grand nombre d'artifices ou appareils. C'est aux industriels à choisir parmi tous ces moyens ceux qui, suivant les cas, peuvent être le plus à leur convenance. Mais, d'une manière générale, toute chaudière doit avoir un foyer suffisamment fumivore.

« Si cette condition n'est pas remplie, il appartient aux propriétaires voisins qui se trouveraient lésés, de se faire rendre justice en dénonçant aux tribunaux les préjudices dont ils auraient à se plaindre.

« Que si, enfin, dans une localité, l'émanation de la fumée était assez intense pour atteindre tout un quartier, et que par là même, l'inconvénient s'élevât à la hauteur d'un dommage public, l'autorité administrative devrait intervenir, mais dans la même forme que les particuliers, c'est-à-dire sans prescrire aucune mesure spéciale, en se bornant à provoquer la poursuite et la répression de la contravention, ainsi qu'il est prévu en l'article 29 du décret du 25 janvier 1865.

« Telles sont les règles qui, d'après l'avis de la commission centrale des machines à vapeur, m'ont paru devoir être adoptées pour l'exécution de la prescription dont il s'agit : elles sont simples, faciles et évidemment de nature à garantir tous les intérêts.

« Il résulte des dispositions de cette circulaire :

1° Que le délai fixé pour rendre les appareils à vapeurs fumivores est expiré et que la fumivortité est maintenant une obligation pour tous les établissements qui emploient ces appareils.

2° Que les particuliers qui se trouvent incommodés par la fumée de ces établissements ont le droit de demander à la justice le redressement du tort qu'ils peuvent éprouver.

3° Que les autorités locales peuvent aussi en cas d'inconvénient d'un caractère grave et général, constater les contraventions et transmettre leurs procès-verbaux à MM. les Procureurs Impériaux pour qu'il y soit donné telle suite que de droit.

Le Recueil des actes administratifs contient aussi l'état nominatif des vétérinaires brevetés exerçant dans le département du Nord au 1^{er} janvier 1866.

Arrondissement de Lille.
Boursier, Louis, à Haubourdin.
Charles, Achille-Auguste, à Lille.
Chieus, François-Joseph, à Roubaix.
Crepelle, Charles-Alexandre, à Attiches.
Dervaux, Auguste-Edouard-Jos, à Armentières.

D'Orleans, Louis-Georges, à Tourcoing.
Gruson, Louis-Emmanuel, à Cysoing.
Lesage, Albert-François, à La Bassée.
Mazingie, Louis-Ferd., dit Darras, à Roubaix.
Pollet, Jules-Alfred, à Lille.
Pommeret, Auguste-Albert-Joseph, à Lille.
Pommeret, Georges-Edmond-Louis à Lille.
Seon, Jean-Edouard, à Lille.

Les propriétaires sont prévenus qu'ils ne pourront prétendre à des indemnités pour pertes de bestiaux morts par suite d'épizooties, s'ils ne justifient par un certificat du Maire qu'un vétérinaire breveté a été appelé pour traiter les bestiaux, à moins qu'il n'existe pas de vétérinaire breveté dans un rayon de huit kilomètres de l'habitation où l'épidémie aura régné.

Voici la liste des jurés pour les assises ordinaires du premier trimestre de 1866, qui s'ouvriront à Douai, le lundi 19 février prochain.

- JURÉS TITULAIRES, MM.
- Van Merris, propriétaire à Bailloul.
 - Douchy, id. à Valenciennes.
 - Mortier, id. à Hondschoote.
 - Lezair, rentier à Lys-Les-Lanoy.
 - Gnos, cultivateur à Croix.
 - De Coussemaer, propriétaire à Bailloul.
 - Bouchet, distillateur à Reppoële.
 - Pascalini, rentier (cap. en ret.) à Haubourdin.
 - Picot, fabricant de sucre à Somain.
 - Verez, notaire à Saint-Amand.
 - Deleplanque, propriétaire à Loos.
 - Benvignat, architecte à Lille.
 - Talon, avocat à Douai.
 - Morel-Poulet, propriétaire à Lallaing.
 - Baillet, cultivateur à Denain.
 - Bayart, adjoint à Troisvilles.
 - Carlier, cultivateur à Crèvecœur.
 - Durant, propriétaire à Damosuies.
 - Bogaert, notaire à Hazebrouck.
 - George, tanneur à Soire-le-Chateau.
 - Collinet, rentier à Avesnes.
 - Lorthiois-Desplanques, filateur à Tourcoing.
 - Hamoir, propriétaire à Valenciennes.
 - Gambon, id. à Malincourt.
 - Filipo-Filipo, fabricant à Tourcoing.
 - Lainé, salinier à Lille.
 - Vandercolme, propriétaire à Dunkerque.
 - Paqual, avocat à Avesnes.
 - De Norguet, propriétaire à Lille.
 - Dekispotter, receveur municipal à Cassel.
 - Dewazière, rentier à Mouvaux.
 - Dehau-Deleruyelle, propriétaire à Lille.
 - D'Hespe, propriétaire à Pernesques.
 - Deman, meunier à Meteren.
 - Desmytère, maire à Cassel.
 - Demonteville, propriétaire à Le Quesnoy.
- JURÉS SUPPLÉMENTAIRES, MM.
- Wantiez, vérif. des poids et mes. à Douai.
 - Lemaire, avocat à Douai.
 - Lefrançois, propriétaire à Douai.
 - Desmarests, id. id.

Le Conseil municipal de Roubaix se réunira samedi prochain 17 février, à cinq heures. Voici l'ordre du jour de cette séance :

1. Travaux exécutés à l'Hôpital par le sieur Raseon.
2. Travaux à exécuter pour le complément de l'achèvement de l'Hôpital.
3. Complément d'installation pour les Ecoles académiques, les musées et la bibliothèque publique.
4. Construction d'un presbytère et de deux maisons vicariales pour la paroisse Saint-Martin.
5. Reconstruction de trottoirs sous le viaduc du chemin de fer.
6. Repavage de la cour de travail et des échaudoirs de l'abattoir.
7. Accord pour un trottoir rue de l'Orient.
8. Continuation de l'aqueduc de la rue des Arts.
9. Règlement pour les prolongements de conduites d'eau.
10. Restitution d'un droit de concession au cimetière.

M. le Secrétaire de la Chambre consultative nous écrit pour nous faire remarquer que le chiffre de 27,000,000 de kilogrammes qui figure aux recettes de la gare de Roubaix, dans la note publiée dernièrement, est applicable, pour la plus grande partie, aux matières premières. Mais le chiffre total en poids est de 277,000,000 de kilogrammes, si on y comprend les charbons, grès, sables, fers, bois etc.

Tous les ans, à l'époque des jours gras, quelques chroniqueurs reproduisent invariablement les curieuses réflexions consignées sur les tablettes d'un Chinois visitant la France à l'époque du carnaval. Cette critique fort spirituelle, attribuée à un habitant du Celeste Empire, est une revue des actes de folie commis chaque année par ceux qui, sous prétexte de se divertir, abusent du droit qu'ils ont pour quelques jours, de s'affubler de costumes fort sales et de parcourir les rues en faisant un vacarme assourdissant. Ce Chinois de convention a beau faire, jamais il n'empêchera les joies du carnaval ; la folie du peuple le plus spirituel de la terre est sans remède. Mais si l'usage autorise pendant trois jours ces sortes de saturnales on devrait ne pas tolérer l'exhibition des groupes hideux que l'on rencontre, le mercredi des cendres, dans quelques villes de province. Ce genre de scandale peut être évité, il suffit pour cela d'un arrêté émanant des autorités municipales.

On nous cite un fait révoltant qui a eu lieu mercredi après-midi, rue neuve-du-Fontenoy. Une douzaine de jeunes gens, en costumes débraillés, voulurent simuler l'enterrement du carnaval et transportèrent un de leurs camarades sur une planche recouverte d'une sorte de linéol. Quelques-uns de ces misérables faisaient entendre un chant funèbre, pendant que les autres se cachaient la tête en signe de douleur. Un passant indigné, leur adressa vainement les plus vifs reproches, il reçut des injures et comme il les menaçait de l'intervention de la police, un pierrot se détachant du groupe lui dit en s'inclinant profondément : « Vous ignorez, sans doute, que les enterrements civils sont à la mode et que la police n'a rien à voir dans ce genre d'exercice. » Il paraît que la police a peut-être vu ; on assure même qu'un procès-verbal amènera prochainement devant la justice les inventeurs de cette nouvelle variété d'enterrement civil.

Ceux qui ont vu arriver la marée, le mercredi des cendres, assurent qu'elle était abondante. Il paraît cependant que dès l'ouverture du marché les revendeurs ont voulu vendre à des prix tellement exorbitants que les amateurs ont dû se re-

qu'un matin, dans une de mes excursions avec les Jeantet, j'allais près du village d'Ouhans, par un chemin étroit et escarpé, volontiers, je me serais attribué une gloire plus grande que celle du célèbre voyageur anglais. Car il n'avait pu découvrir les sources du Nil, et moi, je découvrais la source de la Loue. Il a cependant bien fallu m'avouer qu'elle était découverte depuis bien longtemps, cette belle source d'une de nos forêts franc-comtoises, et qu'à moins de fermer les yeux et de se mettre, comme Ulysse de la cire dans les oreilles, il était difficile de ne pas la reconnaître. D'une large grotte, ouverte à la base d'un roc escarpé, elle sort à grands flots, avec une telle impétuosité qu'au loin on l'entend bruire, et avec une telle force que, dès son premier élan, elle fait tourner les roues d'une usine. Force éphémère ! Il y a dans la vie des rivières, comme dans celle des hommes, de singuliers hasards et d'étranges résultats. On ne peut prévoir leur fin par leur commencement. Le Danube descend d'un pauvre petit filet d'eau enflé dans le jardin du prince de Furstenberg, à Donaueschingen, et il parcourt tout l'immense espace qui s'étend entre le pays de Bade et la mer Noire, et il grandit de telle sorte qu'on l'appelle le roi des fleuves d'Europe. La Loue jaillit de son bassin, frémissante, écumante, vigoureuse, superbe ;

envahirent notre pays et le dévastèrent. Dans cette rivière si rapide et si bruyante, la magique coulèuvre qu'on appelle la Vouivre vient quelquefois se baigner. Avant de se jeter dans les flots, elle dépose sur le rivage le diamant qu'elle porte au front. Ce qui vaut mieux pour nous que ce féérique diamant, c'est l'action de notre Loue dont vous ne pouvez sans surprise observer le cours impétueux. Dès son point de départ jusqu'à son embouchure, elle est constamment à l'œuvre. Elle arrose les plus belles prairies, et met en mouvement de magnifiques établissements industriels. Regardez encore cette cascade de Syratu qui tombe d'une hauteur de huit cents pieds. Elle pétrifie tous les objets qu'elle enveloppe quelque temps dans son onde chargée d'un sédiment calcaire. Mais, près de là est le ruisseau de Boujeailles qui détruit ces concrétions. Ainsi, dans le monde, on rencontre des êtres dont le contact peut dénaturer le cœur, et d'autres qui, heureusement, combattent cette funeste influence.

Les vieillards sont sensibles à la déférence qu'on leur témoigne. M. Layronnet voyait que je me plaisais à être avec lui, à l'écouter, et il se montrait de plus en plus bienveillant avec moi. Son âge, cependant, l'obligeait à ménager ses forces, et c'était avec les Jeantet que je faisais les plus

et à vingt lieues de distance, elle va se noyer dans le Doubs.

X. MARMIER.

(La suite au prochain numéro.)

Le tirage de la première partie du Journal était terminé, lorsque nous nous sommes aperçus qu'une erreur avait été commise dans la mise en page du feuilleton : la cinquième colonne doit venir la septième.

La farine de santé RÉVALESCIERE Du Barry, de Londrus, guérit les gastralgies, gastrites, dyspepsies, indigestions, oppressions, constipations, vents, glaires, agueurs, pituites, acidités, diarrhée, nausées, vomissements, névroses, chloroses, insomnies, toux, bronchites, asthme, phthisie, catarrhe, rhumes, rhumatismes, faiblesse, — 60,000 cures par an. Elle économise mille fois son coût en d'autres remèdes. Du Barry et Cie., 26, place Vendôme, Paris. En province, chez les pharm. et épici.

TELEGRAPHIE.

Tarif intérieur établi par la loi du 3 juillet 1864.

1. Entre deux bureaux d'une même ville ou d'un même département : F. C. 1 à 20 mots, adresse et signature comprises 1^{re} » Chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante. » 50
 2. Entre deux bureaux de départements différents. 1 à 20 mots, adresse et signature comprises 2^e » Chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante. » 1^{re} »
- La date, l'heure du dépôt et le lieu du départ sont transmis d'office.

COMPAGNIE DES Mines de Béthune.

DÉPÔT DE CHARBONS GRAS

des fosses de BULLY, MAZINGARBE ET VERMELLES. A Roubaix, rue Latérale, près la gare du chemin de fer.

VENTE A L'HECTOLITRE Mesure des fosses. PRIX COURANTS.

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| GROS | (l'hectolitre pesant 80 |
| 2 fr. 75 | mis en voiture et rendu |
| GAILLETIERE | à domicile, pour la ville |
| 2 fr. 50 | (octroi compris). |
| MOYEN (dit tout-venant) | (l'hectolitre, mesure des |
| 1 ^{re} qual., 1 fr. 85 | fosses, mis en voiture et |
| 2 ^e id. 1 fr. 75 | rendu à domicile pour |
| | la ville (octroi compris). |
| GROS | (l'hecto litre pesant 80 k |
| 2 fr. 70 | pris au dépôt et mis en |
| GAILLETIERE | voiture pour la ville |
| 2 fr. 45 | (octroi compris). |
| MOYEN (dit tout-venant) | (l'hectolitre, mesure des |
| 1 ^{re} qual., 1 fr. 80 | fosses, pris au dépôt et |
| 2 ^e id. 1 fr. 70 | mis en voiture pour la |
| | ville, (octroi compris) |
| GROS | (l'hectolitre de 80 kilo |
| 2 fr. 65 | pris au dépôt et mis en |
| GAILLETIERE | voiture pour la cam- |
| 2 fr. 40 | pagne. |
| MOYEN (dit tout-venant) | (l'hectolitre, mesure des |
| 1 ^{re} qual., 1 fr. 75 | fosses, pris au dépôt et |
| 2 ^e id. 1 fr. 65 | mis en voiture pour la |
| | campagne |

Au comptant sans escompte.)
N. B. La Compagnie des Mines de Béthune a l'honneur de faire remarquer à Messieurs les consommateurs qu'il existe à leur avantage une différence de prix entre l'hectolitre dit mesure des fosses et l'hectolitre ordinaire, mesuré à ras.
Les droits d'octroi seront déduits sur les prix ci-dessus, pour les personnes ayant l'entrepôt.
S'adresser à M. Louis COURTRAY, représentant de la Compagnie, rue Pauvre 33 ou au dépôt même, rue Latérale près la gare du chemin de fer.

Il n'est pas un seul Français qui ne doive connaître l'histoire de la France. Parmi celles qui ont été plus récemment publiées, il n'en est aucune, dont la lecture soit plus facile et plus agréable que celle de MM. Bordier et Charlon, ornée de plus de douze cents gravures faites d'après les œuvres d'art anciennes et modernes les plus authentiques, portraits, cérémonies, costumes, scènes de la révolution, batailles de l'empire etc. Le succès de ce livre égale celui des *Voyages anciens et modernes* et du *agasin pilloresque*.

Guérison de la Phthisie pulmonaire et de la bronchite chronique à l'aide d'un traitement nouveau, brochure in-8° de 112 pages, par le Dr Jules Boyer. On reçoit franco cet ouvrage en adressant 1 fr. 40 à l'éditeur A. Delahaye, place de l'École, de Médecine, ou au Docteur Jules Boyer, 574, boulevard Magenta, à Paris.
Les médecins qui ont employé ce traitement reconnaissent sa supériorité sur tous les autres ; des cures tous les jours plus nombreuses en attestent l'efficacité.